



## D É C I S I O N

**Portant contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du progiciel REGIECOL (logiciel de facturation) pour le Cap Pôle Entrepreneurial**

CC ACVI / CLARTEC

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,**

**Vu** l'article L 5211.10 du CGCT,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

**Vu** le cadre des missions menées par le Cap Pôle Entrepreneurial, un logiciel de facturation conçu pour les régies est installé sur le site,

**Considérant** la nécessité de contracter un contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du progiciel REGIECOL (logiciel de facturation) pour le Cap Pôle Entrepreneurial,

**Considérant** le contrat proposé par la Société CLARTEC, SIRET 818 985 42600035, sise 2 Rue des Taste Vins – FOURQUES (66 300),

**Considérant** les termes de ce contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du progiciel REGIECOL tels que proposés par la Société CLARTEC, SIRET 818 985 42600035, sise 2 Rue des Taste Vins – FOURQUES (66 300), et représentée par Monsieur Guillaume LEBRANCHU, son Président Directeur Général,

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 Avril 2026, reconduit tacitement annuellement à la date anniversaire de signature du contrat, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période en cours.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du progiciel REGIECOL (logiciel de facturation) pour le Cap Pôle Entrepreneurial avec la Société CLARTEC, SIRET 818 985 42600035, sise 2 Rue des Taste Vins – FOURQUES (66 300),

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de redevance forfaitaire annuelle de 396.00-€ HT (trois cent quatre-vingt-seize euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 Avril 2026, reconduit tacitement annuellement à la date anniversaire de signature du contrat, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que la redevance pourra faire l'objet d'une révision annuelle selon les conditions financières mentionnées à l'article 8.3 du présent contrat,

**ARTICLE 5** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 05/03/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,  
du fait de sa publication et sa transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
le Directeur général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*